



ACCORD-CADRE Régions de France - MFR

Entre les soussignés,

L'UNION NATIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES D'EDUCATION ET D'ORIENTATION (UNMFREO)

58, rue Notre-Dame de Lorette
75009 PARIS

représentée par son Président, Monsieur Xavier MICHELIN, et ci-après désignée par « MFR »,

d'une part,

REGIONS DE FRANCE

282, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

représenté par son Président, Monsieur Hervé MORIN, et son Président Délégué, François BONNEAU, et ci-après désigné par « Régions de France »,

d'autre part,

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Préambule

L'Association des Régions de France a été créée en décembre 1998 pour répondre au besoin de concertation ressenti par les Présidents de Région et leurs services. Ils ont souhaité mettre en commun leurs expériences en matière de transfert de compétences issu des lois de décentralisation.

« Régions de France » est une force de proposition auprès du Gouvernement, du Parlement et des grandes institutions européennes. Il fait connaître au Gouvernement la position des Présidents de Région sur les politiques publiques et les textes qui concernent les compétences et les activités des Régions.

Il entretient des relations avec les parlementaires afin que l'avis des Régions soit pris en compte dans les travaux législatifs. Il représente les Régions et promeut leurs actions auprès des institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen, Comité des Régions...) et fait la promotion du fait régional auprès des grands acteurs de la vie économique et sociale.

Les lois de décentralisation du 2 mars 1982, du 7 janvier et du 22 juillet 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, celle du 13 août 2004, acte II de la décentralisation, relative aux libertés et responsabilités locales, ont structuré les Régions. La loi NOTRe a impulsé une nouvelle organisation territoriale de la République. Ces lois amènent les Régions à jouer un rôle de premier plan dans le champ de l'éducation, de l'apprentissage, de la formation professionnelle continue, des politiques d'emploi, d'insertion et de développement des territoires.

L'Union nationale des Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) représente les 430 associations MFR réparties sur tous les territoires de métropole ou ultramarins. Elle est présente sur l'ensemble du territoire à travers ses 69 fédérations territoriales, ses 13 fédérations régionales et son Centre national pédagogique.

Assurant le rôle de « tête de réseau », l'UNMFREO remplit les missions suivantes :

- Garantir les spécificités des MFR ;
- Représenter le mouvement auprès des administrations, des ministères et des pouvoirs publics ;
- Animer la vie associative de son réseau ;
- Former les bénévoles et renforcer les compétences des administrateurs ;
- Assurer la formation pédagogique des formateurs des MFR ;
- Assurer la formation des directeurs ;
- Accompagner juridiquement et techniquement les MFR ;
- Identifier des projets et les accompagner ;
- Impulser la création de nouvelles MFR en réponse aux souhaits des acteurs locaux ;
- Réfléchir à la mise en œuvre de l'alternance et de l'apprentissage ;
- Animer sur le terrain le réseau des MFR ;
- Participer au mouvement international des MFR et développer des actions de coopération internationale.

Les MFR, sur le terrain, remplissent des missions de service public, au profit du plus grand nombre, en termes d'orientation, d'éducation et de formation. Elles sont des centres de ressources et d'animation pour tout un territoire, notamment en matière d'éducation, de formation, d'insertion sociale et professionnelle des jeunes du milieu agricole et rural. Elles jouent un rôle important dans le développement des territoires.

Régions de France est attaché à favoriser l'égalité d'accès à une qualification et à l'emploi des personnes à l'issue d'une formation. Dans la situation actuelle de l'emploi et du marché du travail, les Régions sont sensibles aux actions des MFR dans ce domaine.

Le présent accord-cadre formalise l'intention des Régions et des MFR de développer des formations de qualité pour les jeunes et les adultes du milieu rural et de renforcer le rôle de chaque MFR comme pôle de développement au profit du territoire. Il affirme la volonté des partenaires de coordonner leurs interventions afin de développer des actions d'orientation, de formation et d'emploi, et définit les axes de la coopération entre les Régions et les MFR au profit du développement des territoires, de la formation et de l'éducation, dans le respect de la nature associative singulière et déconcentrée des MFR.

Il décrit la méthodologie recommandée pour les mettre en œuvre au niveau régional. L'accord ne présume pas des engagements contractuels que les Régions, membres de Régions de France, et les MFR prendront dans le cadre de leurs compétences dans le respect des procédures décisionnelles engageant les assemblées délibérantes des Régions et des conseils d'administration des MFR.

Les Régions et les MFR confirment leur volonté de promouvoir une politique globale et ambitieuse de formation au profit du développement économique et social des territoires.

Article 1 : Objet de l'accord-cadre et axes de collaboration envisagés

Le présent accord-cadre a d'abord pour objet de réaffirmer la collaboration naturelle qui existe entre les Régions et les MFR :

- Reconnaissance mutuelle entre les Régions et les associations locales et fédératives MFR ;
- Efforts communs déployés pour communiquer sur le fait régional, les Régions et leurs actions ;
- Participation des MFR aux réflexions engagées par les Régions, dans les différents dispositifs et instances régionaux ;
- Reconnaissance des fédérations régionales des MFR comme interlocutrices des Régions.

Le présent accord-cadre reconnaît ensuite l'importance de l'enseignement et de la formation professionnelle tant auprès des jeunes que des adultes et le rôle que jouent les MFR dans ce domaine. Il vise à favoriser les partenariats entre les Régions et les MFR. À cet effet, il définit des objectifs et des actions de coopération possibles.

Ces programmes d'actions portent sur les thèmes suivants, détaillés en annexe :

- L'observation et le suivi des emplois et des qualifications ;
- La promotion des métiers et l'orientation ;
- La promotion de la formation alternée ;
- Le développement de l'apprentissage ;
- L'enseignement agricole ;
- La formation professionnelle continue, l'accès et le maintien dans l'emploi ;
- La citoyenneté, la mobilité et l'ouverture au monde ;
- La coopération internationale ;
- L'animation et le développement des territoires ;
- Le développement de la vie associative et du lien social ;

Cette liste, non-limitative, pourra intégrer d'autres champs d'actions, pour tenir compte des besoins des territoires, des politiques de chaque Région et des actions locales des MFR.

Au-delà des programmes d'actions, le présent accord-cadre réaffirme la volonté de prendre en compte, dans les Régions, la spécificité associative des MFR et leurs apports en termes d'éducation, de formation et de développement, notamment dans le cadre des commissions et instances consultatives et décisionnelles existantes.

Article 2 : Engagement contractuel des Régions et des MFR

Au titre du présent accord-cadre, la Région, représentée par le Président(e) du Conseil régional et les MFR, représentées par le Président(e) de la Fédération régionale des MFR, peuvent conclure une convention qui définit les modalités de collaboration, les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Régions de France et les MFR précisent que les Régions conservent une entière liberté d'initiative pour la définition de ces partenariats.

Article 3 : Modalités de suivi de l'accord-cadre

Un comité de pilotage est constitué entre Régions de France et les MFR. Il est composé à parts égales de représentants des Régions et des MFR. Il se réunit en tant que de besoin et au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est chargé :

- d'une part, d'effectuer un point sur les conventions existantes ou en cours de négociation entre les Régions et les MFR. À cet effet, les MFR transmettent à Régions de France une liste actualisée des conventions signées, accompagnée d'une analyse des axes de coopération envisagés ;
- d'autre part, d'effectuer un bilan annuel des actions conduites en partenariat entre les Régions et les MFR.

Les réunions du comité de pilotage font l'objet d'un relevé de conclusions pouvant servir de recommandations.

Parallèlement, Régions de France et les MFR échangent régulièrement sur les questions d'intérêt commun. Elles peuvent également étudier et préparer de nouveaux axes de collaboration.

La présente convention sera portée à la connaissance de toutes les Régions et de toutes les fédérations régionales des MFR.

Article 4 : Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature. Il peut être résilié à la demande d'un des signataires, sous réserve d'un préavis de deux mois. La résiliation du présent accord-cadre n'a pas pour conséquence la résiliation des conventions passées entre les Régions et les MFR.

Fait en 4 exemplaires à Paris, le 6 mars 2018

Pour l'Union nationale des MFR


Xavier MICHELIN, Président

Pour Régions de France


Hervé MORIN, Président

Annexe : détail des axes de collaboration envisagés

1. L'observation et le suivi des emplois et des qualifications

L'observation des emplois, des qualifications et des formations dans les territoires ruraux est indispensable pour contribuer à la définition de la stratégie des Régions en matière de formation professionnelle.

Les Régions et les MFR peuvent s'engager à développer des travaux et études précisant les besoins des territoires, des collectivités, des salariés et des entreprises en matière d'emploi et de formation professionnelle et leur évolution prévisible.

Cette démarche s'intègre aux missions d'optimisation de l'observation et d'aide à la décision sur la relation emploi-formation des OREF.

La démarche d'observation doit faciliter la connaissance des données socio-économiques régionales du secteur de l'emploi, de l'offre et de la demande de formation tant initiale que continue. La mise à jour annuelle des données permet aux Régions et aux MFR d'orienter les réflexions sur la programmation en matière de formation professionnelle initiale et continue. Le suivi de certaines familles de métiers en tension peut être mis en œuvre, compte tenu de la dynamique propre de ces emplois.

L'élaboration des CPRDF, Contrats de plan régionaux de développement de la formation, définis par la Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle, pourra être l'occasion d'une collaboration étroite des Régions avec les MFR.

2. La promotion des métiers et l'orientation

L'enseignement agricole, l'enseignement professionnel, l'apprentissage et la formation par alternance connaissent un déficit d'image auprès du grand public et des jeunes en particulier.

De nombreux métiers et filières demandent à être mieux connus des prescripteurs (structures AIO, missions locales, PAIO, Pôle emploi, Maisons de l'emploi et de la formation, Cité des métiers...), des jeunes et de leurs parents, des demandeurs d'emploi, des adultes en reconversion.

Les Régions et les MFR peuvent convenir de favoriser la mise en œuvre de dispositifs de promotion spécifiques en fonction des publics intéressés.

À ce titre, les conventions peuvent préciser les actions d'information et de sensibilisation attendues des MFR auprès des acteurs-relais concernés. Ces actions peuvent notamment porter sur la présentation des métiers présents dans les territoires agricoles et ruraux et des formations par alternance.

Les actions des MFR en termes d'orientation peuvent s'articuler et compléter le SRO et les plateformes d'informations ou structures existantes (CPRDFOP...).

3. Le développement de l'apprentissage et de l'alternance

L'apprentissage prépare à une diversité de métiers, notamment dans le secteur du social et des services, de l'agriculture, des métiers de l'artisanat, secteurs professionnels qui connaîtront un déficit de jeunes qualifiés, tant salariés qu'entrepreneurs, dans les années à venir.

Les MFR ont une longue expérience des formations par apprentissage dépendant des ministères de l'Agriculture, de l'Education nationale, de la Santé ou de la Jeunesse et des Sports ainsi que des titres inscrits au RNCP, du CAP jusqu'au niveau II.

Elles accueillent dans le milieu rural des apprentis issus du milieu rural dont les handicaps géographiques et socio-économiques sont réels. Elles travaillent essentiellement avec des TPE et des entreprises qui ne dépendent pas d'une branche professionnelle identifiée.

Régions de France et les MFR constatent que le développement de l'apprentissage est crucial en termes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elles mettent en commun leurs efforts pour favoriser ce développement, en particulier dans l'espace rural.

À cet effet, des conventions pourront proposer en région la création de CFA des MFR ou d'antennes MFR/CFA en s'appuyant ou non sur les sections existantes au sein de l'offre de formation disponible sur place.

Les MFR s'engagent à assurer la gestion administrative et financière du CFA et à promouvoir l'emploi d'apprentis au sein des entreprises de leur territoire.

La Région concernée s'engage en contrepartie à apporter les financements nécessaires aux MFR/CFA (fonctionnement, investissement) dans le cadre de la réglementation existante et d'un accord validé par les assemblées délibérantes des deux parties. La Région peut également soutenir le dispositif d'internat proposé par les MFR (hébergement des jeunes apprentis durant leur formation ou durant leur séjour en entreprise ou hébergement de jeunes apprentis d'autres CFA).

L'élaboration des contrats d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage peut être l'occasion de formaliser les conditions du développement de l'apprentissage dans les MFR.

Les MFR apportent aussi leur appui aux Régions en informant, sensibilisant et accompagnant les entreprises et en formant les maîtres d'apprentissage.

Les MFR mettent à disposition des Régions leur expertise dans le domaine de la pédagogie de l'alternance.

Les MFR et les Régions réfléchissent en commun aux moyens à mettre en place pour disposer de parcours préparatoires à l'apprentissage afin de lutter contre le décrochage scolaire et contre les ruptures de contrat.

4. L'enseignement agricole

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles font partie du service public national de l'éducation auquel sont associées les MFR.

Les MFR, deuxième composante de l'enseignement agricole, jouent un rôle important et reconnu au niveau de la formation des agriculteurs et dans toutes les qualifications délivrées par le ministère de l'Agriculture.

Dans le cadre des lois de décentralisation et de leurs politiques d'intervention, les Régions prennent en charge les dépenses de construction et de rénovation des lycées ainsi que des établissements d'enseignement agricole dont les MFR. Elles établissent le schéma prévisionnel des formations et le programme prévisionnel des investissements pour ces établissements.

Les élèves des MFR peuvent bénéficier de l'appui des Régions comme les autres lycéens : prise en charge de la pratique de l'éducation physique et sportive, accès à la culture, aide aux manuels...

Les Régions participent aux dépenses de fonctionnement des lycées publics : les charges de fonctionnement des établissements, les dépenses relatives aux espaces verts, les petits travaux et l'entretien, etc. à l'exception des frais pédagogiques et de personnel qui incombent à l'Etat.

Les Régions peuvent décider de contribuer aux dépenses de fonctionnement des MFR, établissements sous contrat avec l'Etat, participant au service public d'éducation et de formation. Elles peuvent soutenir les actions éducatives des MFR et l'accueil des élèves en internat dont l'impact sur l'acquisition de la citoyenneté, la vie de groupes, la rencontre de l'autre est admise par tous.

5. La formation professionnelle continue

Les Régions et les MFR ont une longue expérience commune de la formation professionnelle continue tant en direction des chefs d'entreprise, des salariés que des demandeurs d'emploi. Elles mettent en commun leurs expériences dans ce domaine pour favoriser la qualification ou la requalification des adultes.

Au-delà de cette collaboration, les conventions signées avec les Régions peuvent également prévoir des places permettant l'accès à une qualification par la VAE.

Par ailleurs, afin d'organiser des actions de VAE pour des effectifs restreints (territoires isolés, problèmes de mobilité...), la convention peut envisager la possibilité de s'associer avec d'autres organisateurs et financeurs d'actions de VAE (Pôle Emploi, missions locales, OPCA...). Il s'agira alors d'organiser des actions concertées en mixant des publics et de développer les moyens et modalités d'accompagnement à distance.

6. La mobilité des jeunes

Les MFR ont développé une politique active et ambitieuse de mobilité des jeunes dans le cadre des programmes européens Erasmus+ ou autres, dans tous les parcours de qualification.

Elles préconisent également de développer un temps de césure, une « année autrement », entre deux qualifications afin de permettre à des jeunes d'acquérir une expérience sociale, professionnelle, de l'autonomie et la connaissance des autres et du monde.

La Région pourra soutenir ces initiatives en faveur de l'ouverture des jeunes.

7. La coopération décentralisée

Les MFR sont présentes dans plus de 30 pays dans le monde. Les MFR françaises sont aujourd'hui en coopération avec une vingtaine de pays et travaillent en étroite relation avec le ministère des Affaires étrangères, l'Agence française de développement et le réseau international FAR (Formation agricole et rurale).

Les Régions ont mis en place de nombreux programmes de coopération décentralisés, avec des pays ou des régions d'autres pays.

A la demande des Régions, les MFR peuvent participer aux programmes de coopération décentralisée des Régions dans le respect de leurs compétences :

- Appui à l'ingénierie de formation ou ingénierie pédagogique pour la mise en place de projets ou dispositifs de formation, en particulier dans le domaine des formations agricoles et rurales et des formations par alternance ;
- Appui aux processus de décentralisation et déconcentration, renforcement des capacités de gestion des gouvernements locaux, collectivités locales, associations ;
- Appui aux ressources humaines et développement des compétences professionnelles des agents des collectivités locales, gouvernements locaux, associations ;
- Gouvernance associative....

L'appui des MFR pour ces programmes fera l'objet de financements spécifiques des Régions.

8. Le développement des territoires

Les MFR sont des associations à l'écoute des territoires, impliquées dans des approches de gestion territoriale des emplois et compétences dans un contexte économique et social en pleine mutation nécessitant adaptation, innovation et créativité.

Elles répondent à des besoins de développement des territoires (créations de structures associatives, aides aux diagnostics territoriaux, espaces numériques interconnectés...).

Les Régions soutiennent et proposent des parcours de formation territorialisés.

Les MFR proposent des liens plus intenses en termes de contribution au développement des stratégies régionales élaborées dans le cadre des programmes opérationnel (PO) et des programmes de développement rural (PDR). La présence des associations MFR sur l'ensemble des territoires ruraux nationaux peut également ouvrir le champ des possibles en matière de programmes plurirégionaux et de programmes de coopération territoriale européenne.